



République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
Mairie d'Argentré du Plessis

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	24

Vote
<b>Mains levées</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes  
Le : 05/06/2024  
Et  
Publication ou notification du : 05/06/2024

L'an 2024, le 3 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2024.

**Présents** : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, ROBIN Laëtitia, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe, FERRE Fabien jusqu'à l'avant dernière délibération,

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONAMY Marina à Mme ROBIN Laëtitia, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, SOCKATH Monique à Mme AUPIED Sandrine, M. FERRE Fabien à M. FRIN Joël pour la dernière délibération,

**Excusé(s)** : M. DESILLE Bertrand

**Absent(s)** : Mme BOUVIER Laetitia, M. UTARD Hervé

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ROBIN Laëtitia

### 2024-036 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**  
**A la majorité des membres présents,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le **5 JUIN 2024**  
ID : 035-213500069-20240603-D\_2024\_36-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/06/2024  
Le Maire,  
BEVIERE Jean-Noël,

La secrétaire de séance  
Laëtitia ROBIN

